

## Communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'UA – 14/07/11

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 283ème réunion tenue le 6 et le 12 juillet 2011, a été informé de l'évolution de la situation à Madagascar par le Commissaire de l'UA à la Paix et à la Sécurité, l'Ambassadeur Ramtane Lamamra, et le Médiateur de la Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC) pour Madagascar, l'ancien Président Joaquim Alberto Chissano. Le Conseil a également suivi les communications faites par l'Ambassadeur Albert Muchanga, Représentant permanent de la République de Zambie auprès de l'UA, au nom de l'Organe de la SADC en matière de politique, de défense et de sécurité, M. Hugo Sada, Délégué à la Paix, aux Droits de l'Homme et à la Démocratie de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), au nom de l'OIF ; et l'Ambassadeur Zachary D. Muburi - Muita, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies et chef du Bureau des Nations Unies auprès de l'UA, au nom de l'ONU.

Le Conseil a réaffirmé toutes ses décisions antérieures sur la situation à Madagascar. Le Conseil a rappelé le paragraphe sur Madagascar de la décision sur le rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique, telle qu'adoptée par la 17ème session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Malabo, en Guinée équatoriale, du 30 juin au 1er juillet 2011, et dans laquelle la Conférence a, entre autres, souligné la nécessité d'efforts continus pour trouver une solution durable à la crise à Madagascar, dans le respect des instruments pertinents de l'UA relatifs aux changements anticonstitutionnels de Gouvernement.

Le Conseil a pris note de la décision du Sommet extraordinaire de la SADC tenu à Sandton, en Afrique du Sud, du 11 au 12 juin 2011, dans laquelle les chefs d'Etat et de Gouvernement ont, entre autres : a) noté que le retour de Madagascar à la normalité constitutionnelle est une question d'urgence ; b) approuvé, avec amendements, la Feuille de route pour une sortie de crise à Madagascar ; c) exhorté les dirigeants des Mouvements Ratsiraka, Ravalomanana et Zafy à parapher la Feuille de route dès que les modifications nécessaires auront été effectuées ; d) exhorté la Haute Autorité de la Transition (HAT) à autoriser les personnalités malgaches en exil pour des raisons politiques à retourner dans le pays sans condition, y compris M. Marc Ravalomanana ; et e) exhorté la HAT à élaborer et à mettre en œuvre de toute urgence tous les instruments juridiques encore en instance, afin d'assurer la liberté politique pour tous les Malgaches dans le processus inclusif devant mener à des élections libres, régulières et crédibles. Dans cette perspective, le Conseil a demandé que la Feuille de route soit amendée en conséquence et que celle-ci soit pleinement conforme aux décisions et instruments pertinents de l'UA et de la SADC.

Le Conseil a félicité la SADC pour ses efforts visant à faciliter le retour à l'ordre constitutionnel à Madagascar, sur la base de la « Feuille de route pour une sortie de crise à Madagascar ». Le Conseil a réitéré son appréciation au Médiateur de la SADC, et l'a encouragé à poursuivre ses efforts en vue de parvenir à une solution aussi consensuelle et inclusive que possible à la crise malgache.

Le Conseil a demandé à la Commission et au Secrétariat de la SADC de prendre les dispositions nécessaires en vue d'établir une présence conjointe sur le terrain, afin de mieux suivre l'évolution de la situation et de faciliter la mise en œuvre de la Feuille de route de la SADC, et ce en coordination et en collaboration étroites avec les partenaires de l'UA, en particulier les Nations unies, l'OIF, l'Union européenne et la Commission de l'Océan Indien.

Le Conseil a aussi souligné la nécessité d'efforts renouvelés de la part de l'UA et de la SADC en vue de mobiliser l'appui de la communauté internationale aux efforts en cours de la Médiation de la SADC. A cet égard, le Conseil a demandé au Président de la Commission de convoquer, en temps opportun et en concertation avec le Médiateur de la SADC, une réunion du Groupe international de contact sur Madagascar (GIC- M) en vue de coordonner l'action de la communauté internationale en appui à la mise en œuvre de la Feuille de route et à la restauration de l'ordre constitutionnel à Madagascar.

Le Conseil a, en outre, appelé toutes les parties prenantes malgaches à placer les intérêts nationaux et permanents du pays au-dessus de toute autre considération et à prendre leurs responsabilités historiques, au moment où l'esprit de réconciliation et de compromis doit prévaloir en vue de promouvoir la paix, la démocratie et le développement du pays.

Le Conseil est convenu de rester saisi de la situation à Madagascar.

Source : <http://www.madagascar-tribune.com/Le-Conseil-de-paix-et-securite-s,16157.html>